

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2017

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude SOUTHON, Mr Jean-Claude JANOT, Mme Christelle STEUX, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, M. Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE, Mme Emilie BOURJON.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – Mme PESCHOT donne pouvoir à M. GIRAUD – M. DEMARLY donne pouvoir à M. SOUTHON.

Mme Christelle STEUX est désignée secrétaire de séance.

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Ce soir, on accueille M. CIOFFI à qui on a demandé il y a 2 ans d'accomplir le diagnostic du collatéral de l'église. On le remercie pour tout le travail qu'il a fait.

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC STRUCTURES DE L'ÉGLISE PAR M. CIOFFI

M. CIOFFI présente l'étude réalisée sur l'état sanitaire du bas-côté sud de l'église. Il est dans un état inquiétant donc fragile. Plusieurs choses relatives aux désordres ont été consignés sur plans de manière à apprécier les désordres qui affectent le bas-côté sur la partie en élévation mais aussi les fondations. Il y a un souci avec une poussée de charpente en tête. Tout ceci augmente les problèmes sanitaires du bas-côté et les problèmes des fondations. Les voûtaines sont fissurés, les fissures sont évolutives, ceci est dû à la pression mécanique ; le bâtiment continue de bouger. Le sol est en mauvais état. Il existe beaucoup de problèmes sur la structure, la charpente.

M. AUGER : Je suppose qu'à la fin de votre exposé vous allez nous proposer des solutions car c'est quand même inquiétant.

M. CIOFFI : Cela aurait été bien de faire une étude technique sur l'ensemble du bâtiment avant de faire la nef.

Mme BACHELART : Vous êtes au courant que les municipalités ont quelques difficultés et qu'il faut serrer les boulons.

Mme DUFAUD : Ces problèmes structurels pourraient être liés à la création du rond-point de la pisciculture ; des poids lourds sont passés tout près de l'église. On ne savait pas aussi qu'il y avait de telles différences au niveau des fondations.

M. PILIPOVIC : Sous les dalles, peut-être qu'il y a des choses.

M. CIOFFI : Aucune dalle ne laisse penser qu'il y ait eu des inhumations dans l'église. Les éventuels travaux de dallage seront sous surveillance archéologique. Lorsque vous ferez des travaux, la DRAC sera attentive.

Le projet de restauration du bas-côté consiste en :

- Reprise des fondations façade sud, l'ouvrage est fragile, une intervention mal conduite peut conduire à la ruine du bas-côté ;
- Reprise des voûtes et des arcs : soit les démonter, soit les consolider par-dessus ce qui est la solution préconisée (mise en place d'un tirant et d'un ancrage vertical plus des goujons en inox pour consolider et stabiliser).

L'intervention par-dessus implique de procéder à une découverte ce qui permet une reprise de la charpente suivie de travaux de maçonnerie en pierres de taille, de la couverture, des menuiseries bois et des vitraux.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la DRAC (20 %), éventuellement du conseil départemental, de la fondation du patrimoine, de la sauvegarde de l'art français.

Il faut prévoir une tranche unique de travaux estimée à 461 000 euros H.T. auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre, le SPS, le contrôle technique et les insertions dans la presse.

Mme DUFAUD : En 2007, il y avait une tranche conditionnelle de 130 à 145 000 euros qui n'a pas pu être faite. Heureusement car aujourd'hui on serait peut-être en soucis avec cette structure qui bouge. Est-ce qu'on risque d'avoir des problèmes sur la partie déjà réalisée. Vous dites que l'escalier est intéressant. Qu'est-ce qu'on peut faire, est-ce que c'est quelque chose de vraiment exceptionnel qui pourrait faire l'objet d'une subvention exceptionnelle ?

M. CIOFFI : L'escalier est classique, il est intéressant parce qu'il est en bon état avec un travail de parement en pierres de taille.

M. PILIPOVIC : Sur le financement, c'est un édifice religieux, par rapport aux autorités religieuses on ne peut pas avoir une aide. Il y a d'autres religions qui financent leurs lieux de culte. Si on intègre tous les frais, cela fait 90 000 euros de subventions. Admettons que l'on fasse ces travaux, est-ce qu'on part sur de bonnes bases pour l'avenir ou est-ce qu'on ne fait que boucher des trous provisoirement ? C'est un édifice important pour la commune mais il y a d'autres travaux à faire sur la commune. Est-ce qu'il y aura d'autres travaux à prévoir en plus de ceux-là ?

M. CIOFFI : Sur le bas-côté, non. Ce que je vous dis ce soir, je m'y engage.

M. PILIPOVIC : L'étude est de qualité.

M. CIOFFI : Pour le bas-côté, cela vous met à l'abri pour longtemps.

M. MARTIAL : M. CIOFFI a été mandaté pour le diagnostic du collatéral, sur la partie centrale, il n'y a jamais eu de diagnostic, les travaux ont été réalisés et il y a déjà des fissures. Les travaux de structure on ne peut pas les dissocier, il y a aussi le ravalement du collatéral. Sur la partie visible on ne verra pas la différence.

Mme DUFAUD : La différence se verra. Actuellement, la moitié de l'église est condamnée, cela fait 10 ans que c'est fermé parce qu'il y avait des problèmes de sécurité. Après les travaux, les gens de Sainte-Feyre verront les travaux, on les fait c'est bien, on ne les fait pas qu'est-ce que cet édifice devient ?

M. CIOFFI : Si vous ne faites rien, les désordres vont augmenter, certains éléments pourraient devenir des ruines ponctuelles, c'est en très mauvais état et c'est très fragile. Il faut intervenir pour remédier à l'état sanitaire, c'est ce que l'état actuel nécessite. Je vous ai chiffré ce qu'il faut faire, je suis dans la fourchette + 10 -10 pour l'enveloppe financière avec des travaux imposés par l'état de l'ouvrage.

Mme BACHELART : Je trouve que c'est bien que vous ayez présenté votre étude, elle a le grand mérite de donner un état des lieux de ce patrimoine religieux. Dans quelle direction peut aller la municipalité ? Est-ce qu'on ne peut pas trouver d'autres ouvertures pour ce patrimoine ? beaucoup de mairies en France se posent cette question. On peut peut-être avoir ce débat avant de dire on fait ou on ne fait pas. On ne peut pas dire qu'il y aura une fréquentation des habitants, je crois qu'il y aura plusieurs volets et il faut qu'on en discute. Vous avez fait une étude très fouillée, à nous de voir les différentes possibilités. Engager autant d'argent, d'autres projets vont s'inscrire ; on commence à percevoir la fragilité des budgets municipaux.

M. AUGER : Il y a une loi de 1905 sur la séparation des biens de l'église et de l'état ; aujourd'hui cette église nous appartient. Elle ne sert pas qu'à cela : concerts, volet touristique. Quoi qu'il en soit, si on veut la transformer, il faut la mettre en sécurité. Elle a un niveau de dangerosité. Même si ce bas-côté s'effondrait, qu'est-ce que nous dit qu'aujourd'hui il n'embarquerait pas la nef, il faudra bien faire les travaux.

Mme BACHELART : Je voulais un débat, pourquoi ne pas utiliser ces manifestations. Elle fait partie de l'identité de la commune.

Mme DUFAUD : Ce soir, on n'est pas là pour débattre de cela. C'est vrai que je rejoins Pierre, cette église a une acoustique qui est très bonne ; il y a eu le concert de chants corses. Un grand nombre de touristes visitent l'église. C'est vrai qu'au niveau du budget il faut y réfléchir, ce n'est pas ce soir qu'on va prendre une décision. Il faut que chacun ait conscience de cette fragilité évoquée de longue date. Vous pourrez consulter le dossier en mairie, on aura un débat là-dessus. Une dernière question, est-ce que vous avez déjà utilisé cette technique qui paraît innovante ? Est-ce que c'est fiable et moins coûteux ?

M. CIOFFI : Le travail de restauration de pierres se fait maintenant par goujon en inox ou en fibre de verre. C'est moins destructif, ce sont des matériaux neutres, il n'y a pas de vieillissement des matériaux, c'est invisible. L'inox est plus adapté pour répondre à la demande.

Mme GASPARD : Quelle est la durée des travaux ?

M. CIOFFI : Il faut compter 9 mois de travaux.

Mme DUFAUD : Au niveau de la Fondation du patrimoine, il y a des opérations de restauration qui fonctionnent très bien, il faut tout essayer.

M. MARTIAL : Merci pour cette présentation.

M. CIOFFI : Les travaux ne peuvent être faits qu'après accord du permis de construire. Le temps de solliciter le permis de construire et les subventions, cela représente un an de démarches.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE FORESTIER

M. COUTURIER expose qu'il s'agit d'une directive du Ministère de l'Agriculture d'inclure dans le régime forestier les terrains boisés d'une certaine superficie appartenant à la commune. Après rencontre avec Laurent Rivière de l'ONF, il en est ressorti que la parcelle AW 135 au Puy de Villemeaux couverte en partie de châtaigniers pourrait être concernée. Cette parcelle est d'une surface cadastrale totale de 5 ha 83 a 60 ca.

M. PILIPOVIC : Quels sont les effets et le plan ?

M. COUTURIER : Il n'y a pas de plan ce soir. Cela permettra une gestion totale de la surface. Il y a encore des bois tombés lors de la tempête et qui ne sont pas exploités. Il précise que l'Office National des Forêts est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Mme DUFAUD : Laurent Rivière l'avait bien expliqué : par rapport à tout le cheminement fait par l'ONF, cela va dans le même sens. La proposition de classement de ce soir dans le domaine forestier intervient dans ce cadre là.

M. JANOT : On n'a pas le choix, c'est un décret. Si on ne prend pas la décision ce soir, c'est le Préfet qui la prendra. Le seul inconvénient, c'était exploité en bois de chauffage, l'ONF prendra son pourcentage sur l'exploitation comme lorsqu'il gère la forêt communale.

M. PILIPOVIC : Quelle est l'assiette de ces parcelles ?

M. COUTURIER : Ce ne sont que des parcelles communales, cela ne concerne pas les propriétés privées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Demander l'application du régime forestier sur la parcelle concernée,
- Demander à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- Donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document concernant le dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'ensemble des propositions ci-dessus relatives au classement dans le domaine forestier de la parcelle cadastrée section AW N° 135 au lieu-dit « Puy de Villemeaux ».

AMÉNAGEMENT DU CARRÉ MILITAIRE ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS

Mme DUFAUD rapporte que deux projets sont à l'étude :

- LE CARRÉ MILITAIRE

La réalisation de ce projet implique différents travaux :

- La réfection du mur du cimetière pour laquelle le devis de l'entreprise Glaumot est de 5 917 euros. Le conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre, a délibéré pour solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.
- Les panneaux signalétiques seront pris en charge par l'ONAC de Guéret. La commune doit fournir les esquisses.
- Le nettoyage des croix : La fourniture du produit anti-mousse et le prêt de matériel sont assurés par le Pôle sépultures. Le nettoyage sera réalisé en binôme par un agent du pôle sépultures et un agent de la commune.
- Le remplacement des plaques sur les croix est assuré par le Pôle sépultures.
- La mise en œuvre et la fourniture de cailloux blancs sur 5 cm d'épaisseur sont assurées par le Pôle Sépultures.

- LE MONUMENT AUX MORTS

La restauration du monument aux morts comprend le nettoyage, la peinture de la statue et des lettres ainsi que de la grille de protection.

La commune dispose de deux devis :

Entreprise LEJEUNE pour 1 655 euros H.T.

Entreprise DEBARD pour 4 557 euros H.T.

Le financement est assuré à hauteur de 80 % par le Souvenir Français et de 20 % par l'ONAC sur le montant H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur les demandes de subventions qui sont à déposer auprès du Pôle Sépultures et de l'ONAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Pôle Sépultures et de l'ONAC pour d'une part restaurer et mettre en valeur le carré militaire situé dans l'enceinte du cimetière et d'autre part restaurer le monument aux morts situé Square de la Liberté.

VENTE D'UNE PARCELLE À M. et Mme BIMAS Village du Château

M. JANOT, adjoint, expose qu'il s'agit d'une régularisation relative à une parcelle située Village du Château, en fond de parcelle d'un bien cédé par Creusalis à M. et Mme BIMAS. La parcelle est cadastrée section BK N° 397 et couvre une surface de 19 m².

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette vente au prix de 60 euros.

L'acte de transfert de propriété se fera sous la forme administrative.

Mme BACHELART : On est obligé de vendre ?

M. JANOT : On n'est pas obligé ; la maison voisine aura le même problème.

Mme DUFAUD : C'est du temps de faire un acte administratif, les notaires refusent de faire des petits actes ce qui représente une charge de travail pour la collectivité. M. et Mme BIMAS veulent être en règle.

M. JANOT : Cette bande a été rebornée lors de l'achat à l'office HLM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la vente à M. et Mme BIMAS de la parcelle cadastrée section BK n° 397 d'une contenance de 19 m² au prix de 60 euros et autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

ADHÉSION DES COMMUNES DE MAZEIRAT, PEYRABOUT ET SAINT YRIEIX LES BOIS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

M. MARTIAL, adjoint, rapporte que par délibérations en date des 11 avril 2017, 21 juillet 2017 et 18 septembre 2017, les Conseils Municipaux des communes de Peyrabout (143 habitants), Mazeirat (139 habitants) et Saint-Yrieix-les Bois (289 habitants) ont décidé de se retirer de la Communauté de Communes de la CIATE Bourgneuf Royère de Vassivière et ont demandé leur adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a délibéré le 20 septembre 2017 et a décidé d'approuver l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix les Bois à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L 5214-26 du CGCT, la Commission départementale de coopération intercommunale réunie le 26 octobre 2017 a émis un avis favorable sur la demande de retrait de ces 3 communes de la Communauté de Communes de la CIATE Bourgneuf – Royère pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est demandé aux conseils municipaux de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur les demandes d'adhésion de ces 3 communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ainsi sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Vu l'article L 5211-18 du CGCT,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix les Bois à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en découlant avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix les Bois à la communauté d'agglomération du Grand Guéret et l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en découlant avec effet au 1^{er} janvier 2018 et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DUFAUD précise que la ville de Guéret disposera de 21 délégués sur 57 délégués communautaires et que certaines communes vont perdre un poste de délégué néanmoins elles pourront rester dans les commissions.

M. MARTIAL : Sainte-Feyre conserve ses quatre conseillers communautaires.

Mme BACHELART : Je ne savais pas que les conseillers municipaux pouvaient siéger dans une commission (communautaire).

Mme DUFAUD : Si c'est possible.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION « AMÉNAGEMENT DU PUY DE GAUDY »

M. MARTIAL rappelle que l'aménagement du Puy de Gaudy entre dans la compétence « Tourisme » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Lors d'une commission « Tourisme » à l'Agglo, L. Rivière a présenté une pré-étude d'aménagement du Puy de Gaudy, malheureusement un propriétaire ne souhaite pas vendre ou à un prix faramineux. L'étude est concentrée sur le reste de l'opidum. Pierre (Auger) est en négociation avec des propriétaires de parcelles qui enclavent légèrement le projet. L'étude n'est pas chiffrée, elle comprend : aménagement du parking, élagage en partie haute et déboisement entre les 2 tables d'orientation après autorisation de la DRAC, signalétique de manière classique et par QR codes. Par la suite, il faudra une validation du projet en réunion des vices-présidents puis délibération du conseil communautaire pour une mise en valeur du Puy de Gaudy.

M. AUGER : Il y a un volet administratif de passation de compétence entre les différentes structures.

M. MARTIAL : A partir du moment où nous ne sommes que 2 à participer, c'est bien que la commune de Sainte-Feyre soit représentée en cas d'absence de l'un ou (et) l'autre. Après chiffrage Laurent Rivière organisera une réunion publique avec les associations du territoire.

Afin d'assurer le suivi de ce dossier, il est proposé de créer une commission communale. Les membres de la commission communale pourront représenter la commune à la commission communautaire sur les questions relatives au Puy de Gaudy.

Il est demandé aux membres du conseil municipal quels sont ceux d'entre eux qui souhaitent se porter volontaires pour faire partie de cette commission.

Se sont déclarés volontaires : J.L. MARTIAL – J.Y. COUTURIER – J.C. JANOT – C. STEUX – P. AUGER – I. GASPARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'une commission « aménagement du Puy de Gaudy » composée des élus suivants : MM. MARTIAL – COUTURIER – JANOT – AUGER – Mmes STEUX – GASPARD.

M. AUGER : Un dernier détail, il concerne le drainage du chemin pour y accéder car certains endroits sont très peu carrossables.

M. MARTIAL : Le document est consultable : périmètre et ensemble des travaux à faire.

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme DUFAUD rappelle que M. BOURSON a pris ses fonctions de receveur municipal à la Trésorerie de Guéret le 1^{er} janvier 2017.

M. PILIPOVIC : Je ne voterai pas, c'est un fonctionnaire payé par le contribuable. C'est moyennageux comme système.

M. AUGER : Est-ce qu'on a eu recours à ses services ?

Mme DUFAUD : On peut l'interpeller et effectivement il répond favorablement.

Le conseil municipal, par une voix contre (Y. PILIPOVIC), une abstention (S. BACHELART) et 17 voix pour, décide :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide de verser à M. BOURSON, l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 % pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

L'indemnité est calculée par application d'un barème sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme DUFAUD expose que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Les agents recenseurs au nombre de 5 sont en cours de recrutement.

Mme DUFAUD précise que les agents recenseurs sont recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984. Ils seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon le barème qui vous est proposé :

Séance de formation	18 euros/séance où l'agent est présent
Tournée de reconnaissance	50 euros
Feuille de logement	1 euro par feuille
Bulletin individuel	1,55 euros par bulletin
Dossier d'adresse collective	0,65 euro par dossier
Bordereau de district	12 euros
Forfait frais de déplacement	160 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018. La commune percevra une dotation s'élevant à 4 860 euros.

Le coordonnateur communal et le coordonnateur adjoint sont chargés de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi administratif. Il s'agit de Mmes VITRÉ et CHEVREUX.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination, d'approuver la proposition de rémunération des agents recenseurs et de prévoir l'inscription des dépenses et des recettes correspondantes au budget primitif 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions définies ci-dessus pour la rémunération des agents recenseurs.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Jean-Claude JANOT explique que la taxe d'aménagement est une taxe demandée lors de la délivrance des autorisations à construire : c'est une source de revenus pour la commune. Elle doit être revue tous les 3 ans.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2015 les participations pour voies et réseaux (PVR), qui permettaient à la Commune de financer les réseaux dans les zones à construire, n'existent plus. Monsieur JANOT propose de reconduire à l'identique les taux mis en place par délibération du 5 novembre 2014. Par cette délibération le conseil municipal a fixé un taux général pour l'ensemble de la Commune, et des taux plus importants dans les zones constructibles du PLU où il manque des réseaux.

Un recensement des zones constructibles où des travaux seront nécessaires a été fait ; des points ont été attribués en fonction des réseaux à construire ou à adapter. Ainsi, plus les travaux seront importants, plus les taux seront élevés, avec un minimum de 2 % et un maximum de 5 %.

M. PILIPOVIC : Cela me fait sourire, on dit que la taxe d'aménagement à Guéret est hors de prix, quand on voit le taux appliqué au Breuil.

M. JANOT : Ce sont les mêmes zones qu'il y a 3 ans.

Mme DUFAUD : C'est dans le bas du village au Breuil, dans les zones où il y a des aménagements à réaliser.

M. PILIOPVIC : Je comprends la logique mais cela fait beaucoup. Est-ce qu'on a la possibilité d'informer les pétitionnaires.

Mme DUFAUD : On les informe. Il y a un grand nombre de taxes d'aménagement qui restent impayées ; les gens reçoivent l'avis à payer après la construction.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones suivantes :

Village	Le Breuil	Le Theil	La Villatte	Les 4 Vents	Cherpont	Les Bruyères
Taux	4,06%	2,75%	2,75%	4,06%	2,38%	2,56%

Village	Le Mas	Lavaud	Le Moulin du Pont	Ossequeue	La Planche	Villasmeillas
Taux	5,00%	4,06%	2,38%	2,00%	2,00%	2,38%

Un plan indiquant précisément les parcelles concernées sera joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de maintenir les exonérations suivantes :

- exonération totale en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, pour
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont

financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

- Les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (PLUS, PLAI, PSLA...);
- les surfaces à usage de stationnement, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable - article 90 de la loi de finances pour 2014.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Mme DUFAUD rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle en fin d'année.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour déterminer le nombre de dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical au titre de l'année suivante.

Il est proposé de maintenir ce nombre de dimanches à 5.

Au-delà de 5 il faut l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération.

Pour 2017, nous venons de recevoir une demande d'ouverture émanant d'Intermarché pour les dimanches 24 et 31 décembre. D'autres commerces « de bouche » sont susceptibles de se manifester pour une ouverture toute la journée compte-tenu du fait qu'il s'agit des jours de réveillon.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à 5 le nombre de dimanche pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical au titre de l'année 2018.

Le conseil municipal, décide d'autoriser, à titre exceptionnel l'ouverture des commerces les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseil communautaire du 9 novembre :

- Passation d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la société EDF EN pour un parc photovoltaïque de 16 hectares. La convention prévoit un loyer de 6 000 euros/hectare. A la fin du bail, la société procédera au démantèlement et devra restituer les biens loués dans leur aspect initial conformément à l'état des lieux.
- Rapport d'activité 2016 concernant la fourrière canine installée à Saint-Sulpice. Les tarifs sont fixés comme suit :
 - 10 euros/jour frais de garde
 - Recherche du propriétaire : 10 euros
 - Frais de capture : 41 euros
 - Enlèvement cadavre : 75 euros
 - Frais vétérinaires au tarif de la convention conclue avec le vétérinaire.

Le bilan est très satisfaisant :

Nombre de chiens amenés : 88

Nombre de chiens remis à leurs propriétaires : 63

Nombre de chiens remis à la SPA : 24

Chien euthanasié : 1

Capture de 6 chiens sur Sainte-Feyre.

Les jours ouvrables (de 8 h à 17 h) contacter M. COUDOIN au 06 89 04 56 75

En dehors de ces horaires, la clinique vétérinaire de la Gare au 05 55 52 94 47

- Bail précaire avec Mme Annie Raynaud, dans le cadre de l'hébergement de la quincaillerie numérique, jusqu'au 28 février 2018 pour un montant de 1 000 euros/mois.
- Signature de la convention de partenariat avec la Société Géo PLC dans le cadre des TEPCV :

- Accompagnement technique et administratif
- Tarif de rachat des CEE 1 305 000 euros
- Tarif d'accompagnement 37 500 euros
- Convention : accord dans le cadre de la loi POPE (programme d'orientation de la politique énergétique) au 01/01/2006.

Le dispositif assigne aux fournisseurs d'énergie dépassant un certain seuil dits obligés à un objectif d'économie d'énergie exprimé en KWH d'énergie finale économisée (Kwh cumac) à atteindre au cours d'une période donnée.

Les actions d'économie d'énergie réalisées sont récompensées par des CEE par les pouvoirs publics

Au 31/12/2017 : description des actions à envisager

Au 31/12/2018 : bilan final des actions et synthèse portant sur l'évaluation.

Géo France Finances : préparation, rédaction et transmission des documents.

Prochaine réunion le 29 novembre à 14 heures.

- Ressources humaines :

- Création d'un emploi fonctionnel de DGS : il s'agit d'un emploi permanent avec une carrière double : l'agent est dans son grade d'origine mais sur un emploi fonctionnel (prime). Il est nommé par arrêté du Président et après avis de la commission administrative paritaire

- Urbanisme :

- Plan local d'urbanisme de Saint-Sulpice le Guérétois. 6^{ème} commune avec plus de 2 000 habitants. Surface : 3 618 ha sur 49 villages. Surface agricole utile : 1 813 ha (données PAC). Surfaces en boisements : 1 010 ha – en voirie 40 ha (RN145) – en zone urbaine 300 ha – en industrie artisanat 44 ha – en zone humide 319 ha.

1 zone classée ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).

L'assainissement collectif dans le bourg réalisé en 1980 pour 600 équivalents habitants à Banassat pour 60 équivalents habitants

Les Coussières Masgerot et la Z.I. Monteil sont raccordés à Guéret qui a une capacité de 48 000 équivalents habitants

Les projets en assainissement collectif sont : création d'une unité de traitement à Claverolle et une station au bourg en 2017.

L'assainissement non collectif (SPANC) concerne 446 habitations dont 53 % sont non conformes.

Le SCOT préconise d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs assainis les plus performants.

Les eaux pluviales : Le SCOT demande une régulation quantitative et qualitative de tous rejets d'eau pluviale. Il n'y a pas de rejet industriel. Il n'est relevé aucune pollution des sols.

Eau potable : présence d'un plan de réseau. Il y a 9 réservoirs et une capacité de stockage de 1 058 m³.

La gestion de l'eau se fait en régie. Consommation annuelle de 95 000 m³. Chaque branchement génère une consommation de 84 m³. 65 kms de réseau pour 1 083 abonnés.

Les périmètres de protection sont en place. Une DUP pour protéger les ressources en eau. 120 hectares de périmètres rapprochés (Guéret, Saint-Vaury, Saint Léger). Le SCOT impose une

sécurisation de l'alimentation en eau potable. Secours avec Guéret : 2 200 m³ en 2012. 37 poteaux incendie. 10 villages sans défense incendie.

En annexe au PLU un inventaire détaillé et riche du patrimoine bâti de la commune.

Le diagnostic agricole a été réalisé. 8 agriculteurs ont répondu au questionnaire (36 emplois).

Les employeurs sur le territoire de St Sulpice :

AFPA : 38

Parc Équipement : 58

ESAT ADAPEI : 25 et 103 travailleurs handicapés (Masgerot)

ESAT ADAPEI : 15 et 18 travailleurs handicapés (Clocher)

Giraud Meubles : 21

Parc de logements : 856 résidences principales et 54 résidences secondaires 75 logements vacants.

Le rythme observé ces 13 dernières années est de 10,4 constructions/an et 1,5 transformation.

Sur les 10 ans à venir : ouvrir à l'urbanisation 12,6 ha – densification principalement du bourg.

La concertation avec la population a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 12 décembre 2014.

- Carte communale de Bussière Dunoise

Présentation de la commune : 4 113 hectares répartis sur le bourg et 53 villages.

La population en 1982 était de 1 247 habitants ; en 2013 : 1 015 habitants.

459 résidences principales – 217 résidences secondaires et 20 % de logements vacants.

Le rythme de construction observé est de 3 constructions neuves/an.

Surface agricole utile 2 253 hectares (source PAC) pour 23 activités agricoles.

Des espaces constructibles dans le bourg (dents creuses) dont lotissement communal à 9 euros le m² (22 lots) ; terrain apte à la construction de 34 000 m² pour une capacité d'accueil de 22 à 24 lots de 1 032 à 1 136 m². Les préconisations du SCOT sont des lots de 1 000 à 1 666 m² donc en comptabilité avec le SCOT.

Des villages non constructibles pour différentes raisons :

- Raisons agricoles (Cornissat – Drouillat)

- Enjeux environnementaux (Rissat)

- Lutte contre l'habitat dispersé (La Châtaigneraie – La Size).

Terrain constructible dans les villages pour 26 800 m² pour une capacité de 13 à 17 lots avec une consommation de surfaces agricoles représentant 0,07 % des 2 253 ha de SAU. Les

préconisations du SCOT : renforcer, conforter les activités agricoles.

En annexe : la carte des 9 captages avec les périmètres immédiats et les périmètres rapprochés.

Particularités : 1 site Natura 2000 et 1 ZNIEFF de type 1.

INFORMATIONS DIVERSES

- Colis pour les aînés : 10 tournées de distribution dont 2 tournées pour les EHPAD.
- Traversée de Charsat, Puychauveau, La Chabreyrolle : 3 actions ont été menées pour sensibiliser à la vitesse et à la dangerosité des lieux. Actuellement 2 radars pédagogiques sont en place à La Chabreyrolle et aux Bruyères. Ils sont mis à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglo.
- Assemblée du Territoire : point sur les travaux et suggestions pour le développement de notre territoire à faire remonter au Président de la République.

- Prochain conseil municipal : 13 décembre à 18 h 30 suivi d'un apéritif dinatoire avec le personnel. Tout le monde est invité, c'est financé par les adjoints, conseillers délégués et le maire.
- Lors de la prochaine réunion il y aura un intervenant extérieur sur la fibre.
- Discussion sur l'horaire des réunions de conseil municipal : ils seront maintenus à 19 heures.
- Intervention de Mme BACHELART concernant Mme Lyphout qui est gênée par les peupliers du château qu'elle trouve dangereux. Elle demande si la mairie va faire quelque chose et demander à la châtelaine d'entretenir les abords. Réponse de Mme Dufaud : les peupliers en mauvais état vont être coupés dans la semaine. L'entretien a été demandé à Mme Doret. Quand aux vipères on ne maîtrise pas.

La séance est levée.